

26010 - Actions spécifiques dépendance personnes handicapées

**Actualisation du Règlement Départemental du Transport
Scolaire pour les élèves et étudiants du Bas-Rhin en
situation de handicap**

CP/2020/046

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de financement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap et de la mise en place de la future Collectivité européenne d'Alsace, le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission permanente les évolutions du Règlement Départemental du Transport Scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap du Bas-Rhin.

1- Contexte :

En 2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a validé un nouveau Règlement Départemental du Transport Scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap dans l'objectif d'assurer un service plus efficace et plus équitable (délibération n°CD/2019/013).

La mise en place de la future collectivité européenne d'Alsace doit notamment se concrétiser dans le rapprochement des modalités d'instruction des demandes et de détermination des droits des familles en matière de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Dans cette optique, les deux Conseils Départementaux ont souhaité faire évoluer leur Règlement Départemental pour aboutir à un document commun, qui sera adopté par chacune des Assemblées. Cette évolution préparera pour 2021 la mise en place d'un règlement de transport unique sur l'ensemble du territoire alsacien.

2- Présentation des évolutions :

Bien que les évolutions proposées au Règlement Départemental du Bas-Rhin adopté en 2019 soient limitées sur le fond, le choix a été fait d'adopter un nouveau Règlement Départemental pour des questions de lisibilité.

Le Règlement proposé en annexe se substituera donc au Règlement Départemental antérieur :

- A compter du 1^{er} mars 2020 pour l'instruction des demandes (articles 2-1 à 2-3) ;
- A la rentrée 2020 pour la prise en charge des transports des élèves et étudiants

en situation de handicap.

Pour aligner l'instruction des demandes et la détermination des droits en matière de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, il est proposé de modifier le Règlement Départemental sur les points suivants :

- Des modifications de forme : intitulé des articles, refonte des articles (intégration des dispositions relatives aux transports en taxi dans l'article général sur les modalités de transport...), amélioration de rédaction pour une plus grande clarté... ;
- L'ajout d'une mention d'obligation de demande conjointe des parents en cas de résidence alternée (2-1) ;
- Une précision sur les distances maximales prises en charge pour les étudiants (article 2-4-1), fréquentant un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministre chargé de l'Education et du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du Ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap ou de l'inadaptation de ces moyens de transport pour se rendre au dit établissement et en revenir . Les limites maximales de 170 Km par jour ou 300 km par semaine permettent d'assurer un déplacement journalier sur le Bas-Rhin et un déplacement hebdomadaire vers le Haut-Rhin ou Nancy.

Ces évolutions n'emportent pas d'incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- *approuve les termes du projet de règlement départemental relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe;*
- *décide l'application du présent règlement dès la rentrée scolaire 2020-2021 et de substituer au règlement adopté par délibération n°CD/2019/013. Par exception, les dispositions des articles 2-1 à 2-3 de ce règlement entreront en vigueur au 1er mars 2020 pour l'instruction des nouvelles demandes de transport scolaire adapté de l'élève/étudiant.*

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY

